



Municipalité de Duhamel

1890, rue Principale
Duhamel (Québec) J0V 1G0

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ TENUE DE REGISTRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-05

PRENEZ AVIS QUE :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2022, le Conseil de la Municipalité de Duhamel a adopté le règlement numéro 2022-05 : *Règlement d'emprunt* décrétant une dépense et un emprunt de 209 000 \$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2022-05 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. Essentiellement, il s'agit de l'achat d'une rétrocaveuse, année 2022 ou plus récente, en remplacement de la rétrocaveuse John Deere 2010, portant le numéro E-60
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, lundi, le 8 août 2022, au bureau de la municipalité de Duhamel, situé au 1890 de la rue Principale, à Duhamel.
6. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-05 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 93; si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-05 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 9 août 2022, à 9 heures, au centre communautaire sis au 1890 de la rue Principale, à Duhamel.
8. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi de 9h à midi et de 13h à 16h.

LES CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE À VOTRE AYANT DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRAIN EST JOINTE ET FAIT PARTIE DU PRÉSENT AVIS.

Donné à Duhamel, ce 2^e jour du mois d'août 2022.


Liette Quenneville

Directrice générale adjointe

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE
SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE DUHAMEL
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-05 /ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE**

9. Toute personne qui, le 1^{er} août 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
10. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
11. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
12. Personne morale
- avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 août 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
-